

PREX DE L'ABONNEMENT.

Le Haye. Provinces. Pour un an. 26 fl. 30 fl. six mois. 14 » 16 » trois mois. 7 » 8 »

PREX DES INSERTIONS.

Les 5 premières lignes 1 fr. 50, timbre compris et 10 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA RÉDACTION, à La Haye, Lager Nieuwstraat, derrière le Prinsgracht (Noord). BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES, Chez M. Van Weelden, libraire, Spui, à La Haye. Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction francs de port.

LA HAYE, 10 Mars.

Par un arrêté récent, le Roi vient de nommer chevalier de l'ordre de la Couronne du Chêne, M. le docteur Charles Beccard, de Liège.

Dans sa séance de ce jour, la Seconde Chambre des Etats-Généraux, a adopté par 40 voix contre 10 le projet de loi relatif à une modification du droit de transit ainsi que du droit de navigation, perçus en vertu de la convention du 31 mars 1831.

La justice des Pays-Bas, accompagnée d'une liste portant les noms des candidats à présenter au choix du Roi pour la nomination d'un membre près la Haute-Cour, en remplacement de M. Philippe décédé. Voici les noms des six candidats :

M. de Wind, vice-président de la cour provinciale de Zélande ; Van Deijne, président du tribunal d'arrondissement à Middelbourg ; J. A. Philippe, vice-président de la cour provinciale de Hollande-Méridionale ; Noiret de Bruin, avocat près la Haute-Cour des Pays-Bas ; P. E. Piepers, avocat-général près la cour provinciale de Hollande-Méridionale ; G. Eyssels, conseiller à la cour provinciale de Zélande.

La chambre fixe à vendredi prochain la formation de la liste à présenter au Roi.

On lit dans la Gazette du duché de Limbourg :

La commune de Keer est affectée depuis plusieurs jours d'une maladie contagieuse qui décime sa population. On s'attend à ce que ce fleau à une altération qu'aurait subie l'eau d'un puits où tous les habitants vont puiser. Aujourd'hui le puits est comblé, mais la contagion ne fait pas moins ses ravages soit qu'on doive attribuer l'origine de la maladie à une autre cause, soit que la contagion suffise pour la propager.

On comptait hier, 80 ménages atteints de cette affection que l'on compare à la fièvre putride et maligne. Les malades souffrent de la tête et des entrailles, les cadavres deviennent noirs après fort peu de temps.

On écrit en ce moment que cinq médecins sont rendus sur le lieu du sinistre, afin d'en arrêter les funestes effets. Deux de ces médecins, les docteurs Bosch père, président de la commission médicale et Beckers ont été envoyés officiellement. Il est à espérer que leurs efforts seront couronnés de succès.

On a répété à Maestricht plusieurs cas de la même affection. Nous avons acquis la certitude que cette panique n'a pas aujourd'hui le moindre fondement. Les malades ont été affectés d'une espèce de typhus, mais ils sont entièrement rétablis.

Des nouvelles de Copenhague confirment le bruit accrédité depuis longtemps, d'après lequel les deux assemblées danoises et les deux allemandes des états de la monarchie danoise seront convoquées simultanément cette année-ci. M. Orsted, conseiller intime de cabinet, s'occupe du plan d'une sorte de constitution, attendu qu'il a dessein de proposer aux quatre assemblées des états réunies en un seul temps l'idée de l'unité de la monarchie sous une autre forme que celle présentée à l'assemblée des états de Danemark.

On écrit de Cologne, 3 mars :

Dernièrement plusieurs bourgeois de cette ville ont demandé à la direction de police, et plus tard à la régence, la permission de tenir une assemblée pour discuter des requêtes et des griefs à présenter à la huitième diète de la province rhénane. La direction de police a déclaré que cela ne la regardait pas. La régence a répondu : « Nous sommes d'autant moins disposés à permettre la convocation des bourgeois de cette ville en assemblée publique pour discuter diverses requêtes et plaintes qu'on voudrait soumettre à la diète de la province, selon qu'on le requiert par une pétition à la date du 13 de ce mois, que les requêtes appelées à transmettre de telles demandes à la diète provinciale sont fixées par la loi et que nous ne saurions par conséquent vous autoriser à intervenir de la manière dont vous le voudriez. »

On a des nouvelles de Charleston du 7 février : « Au Texas, la scission entre le président et le général Duff-Green n'a pas été arrangée. Le Houston Telegraph déclare sans fondement la nouvelle d'après laquelle le capitaine Elliott, chargé d'affaires d'Angleterre, aurait été autorisé par son gouvernement à garantir, moyennant certaines conditions, l'indépendance du Texas. »

La misère en Allemagne.

Voici en quels termes la Gazette de Cologne décrit la position déplorante des habitants, dans plusieurs parties de l'est du royaume de Prusse.

Dans le cercle d'Oletzko il se trouvait à la fin du mois de février 1000 familles sans nourriture aucune et sans travail. Les cultivateurs n'ont pas même les grains nécessaires pour semer. Les trois quarts des brebis et un tiers des bœufs à cornes ont péri pendant l'hiver et le reste survit sans aucun espoir par le manque de nourriture saine ; il en est de même pour les

chevaux, et si l'on n'a pas soin d'envoyer des grains dans ce pays qui manque des moyens d'en acheter, on y trouvera des milliers de personnes mortes de faim.

A Friedland on a dû fermer plus d'un tiers des maisons, devenues inhabitables, et les neuf dixièmes des habitants meurent de faim et de froid. L'état civil du 8 au 16 février constate 12 décès sur 2 naissances. Un paysan, voyant quelqu'un pleurer un enfant qu'il venait de perdre, lui dit : « Que vous êtes heureux ! vous n'avez que trois enfants et Dieu vous en prend encore un ; moi j'en ai six, tous étaient malades et pas un seul n'en est mort ! »

Celui-là est heureux qui peut se procurer une espèce de soupe préparée avec de la farine, du son et de la saumure de hareng (car le sel y est trop cher). Une grande partie des habitants, afin d'oublier un instant la faim et pour échapper au froid, restent au lit.

Le Vossische Zeitung dit que celui qui voudrait suivre le médecin dans les chaumières, verrait des choses qu'on ne trouve pas dans les Mystères de Paris. Dans des cachots de 10 pieds de long sur 8 de large, on voit souvent entassées trois familles avec de nombreux enfants. Là on voit sur de misérables grabats on sur des feuilles sèches des enfans hydropiques qui pourraient encore être sauvés ; mais où prendre de la nourriture et surtout des médicaments pour prolonger leur vie !

C'est avec anxiété que l'on se demande : comment cela finira-t-il ?

Affaires religieuses de France.

Une partie de nos abonnés n'ayant pas reçu hier la nouvelle suivante, insérée après le tirage pour Amsterdam, nous la répétons aujourd'hui.

Le conseil d'état de France s'est réuni le 5 mars pour statuer sur l'appel comme d'abus, élevé par M. le garde-des-sceaux contre le mandement de M. le cardinal de Bonald.

Il y avait 47 conseillers présents. Conformément aux conclusions de M. Vivien, rapporteur, le conseil d'état a décidé qu'il y avait abus sur tous les points.

On assure que cette décision a été prise à 44 voix contre 3. « Nous trouvons aujourd'hui dans le Journal des Débats sur cette affaire, les lignes suivantes :

Nous avons annoncé hier la résolution du conseil d'état sur l'appel comme d'abus dirigé contre le mandement de M. le cardinal de Bonald. La discussion, dans cette réunion nombreuse et solennelle du conseil d'état, a été vive et animée. Aucune contestation ne s'est engagée sur la déclaration d'abus en elle-même, le débat a porté seulement sur les motifs de l'ordonnance.

Le conseil d'état, comme on le sait, était appelé à se prononcer contre ce mandement, parce qu'il prescrivait la déclaration de 1682, invoquait la bulle Auctorem fidei, qui n'a jamais été reçue en France et qui condamne dans les termes les plus formels les quatre articles de la déclaration, et enfin parce qu'il dirigeait des attaques contre le concordat, principalement en s'élevant contre les dispositions de la loi organique relative aux appels comme d'abus.

La déclaration d'abus a été unanime sur les deux derniers points.

Le premier considérant de l'ordonnance déclare qu'il y a attentat aux maximes, libertés et franchises de l'église gallicane, en raison des attaques dirigées par l'archevêque contre la déclaration de 1682. Deux membres, M. le baron de Fréville et M. Janvier, se plaçant à des points de vue divers, ont soutenu qu'il ne fallait pas considérer comme une loi d'état la déclaration de 1682, qui ne statue que sur des questions, suivant eux, purement théologiques. Le projet d'ordonnance a été défendu par le rapporteur, M. Vivien, mais par MM. Miquel et Dupin, qui se sont appuyés sur les anciens édits et arrêts, sur les articles organiques et sur les décrets impériaux de 1810.

En définitive, l'abus a été prononcé et la suppression du mandement de M. l'archevêque de Lyon ordonnée. Cette décision, d'usage dans des circonstances pareilles, n'entraîne pas une suppression matérielle, mais elle est comme la consécration de l'avis du conseil d'état.

L'ordonnance a été présentée aujourd'hui à la signature du roi par M. le garde des sceaux, président du conseil, et par M. Girod (de l'Ain), vice-président.

L'ordonnance va être signifiée immédiatement à M. l'archevêque, et rendue publique sans délai.

L'archevêque de Toulouse vient d'écrire à l'Univers religieux une lettre d'adhésion au mandement du cardinal de Lyon, aujourd'hui censuré par le conseil d'état. M. d'Astros qualifie de mesure grave et odieuse l'acte qui a déferé le mandement au jugement du conseil. Le nombre des évêques qui vont épouser la cause de M. de Bonald paraît devoir bientôt s'accroître encore.

L'archevêque de Paris vient à son tour de publier une nouvelle brochure qui a pour titre : De l'usage, et de l'abus des opinions controversées entre les ultramontains et les gallicans.

Nouvelles et affaires de Suisse.

Zurich, le 4 mars.

Dans sa 5^e séance, la diète a continué la discussion de l'affaire des jésuites.

Neuchâtel développe ses instructions, qui sont basées sur la légalité du pacte, sur le droit fédéral. Son canton veut la justice et non l'arbitraire, la liberté confessionnelle et non la contrainte. C'est de ce principe que part la population du canton de Neuchâtel, qui est composée en grande partie de protestants. Depuis la réforme, les deux confessions ont professé l'une pour

l'autre un respect réciproque, et jamais la diète n'a été obligée d'intervenir dans les questions religieuses avant 1841 où l'affaire des couvens d'Argovie a été portée devant elle. L'article 8 auquel on se réfère ne saurait trouver ici son application, car les décrets de la diète qui s'y rapportent étaient d'une nature politique, et n'avaient rien de commun avec la question confessionnelle pendante.

Le principe de la non-intervention doit être maintenu ; c'est par ce motif que le député de Neuchâtel s'est déjà prononcé l'année dernière contre la motion d'Argovie. Depuis, la situation n'a pas changé. L'agitation du peuple, que l'on met toujours en avant, a été provoquée à dessein, et quoiqu'Neuchâtel ait été entouré d'assemblées populaires, il ne s'est point laissé abuser. C'est essentiellement dans les cantons révolutionnaires que ces assemblées ont lieu : dans le reste de la Suisse, on ne remarque pas le moindre mouvement. Si l'ordre des jésuites conspirait contre la tranquillité de la Suisse, Neuchâtel voterait aussi pour son expulsion, mais quand les faits ne sont pas prouvés, la souveraineté nationale ne doit recevoir aucune atteinte.

Neuchâtel n'a jamais ouvert ses portes aux jésuites et ne les craint pas ; aussi longtemps que les cantons du Valais, de Fribourg et de Schwytz n'auront pas à former contre eux des accusations fondées, Neuchâtel ne voit pas ce qui le déterminerait à voter pour leur expulsion.

Genève reconnaît que l'appel des jésuites à l'académie de théologie de Lucerne inspire de vives inquiétudes à cause de l'agitation populaire qu'elle excite, mais il ne peut contester au canton de Lucerne le droit de les admettre chez lui. Le député genevois est contraire à toute mesure de rigueur qui serait prise contre Lucerne ; il partage l'opinion du conseil législatif de Genève, qui est l'ennemi déclaré de toute tendance ultramontaine, et qui désire qu'en vue de la paix, Lucerne se décide à rapporter le décret d'admission des jésuites.

D'autre part, Genève ne peut tolérer l'excitation provoquée par les radicaux, qui trouble la paix intérieure et qui est si préjudiciable à sa prospérité. Aussi le député genevois invite-t-il amicalement Lucerne à ne pas recevoir les jésuites.

Zurich trouve que la question pendante a été discutée et examinée sous tant de faces, qu'il a peu de chose à ajouter. Son canton admet la compétence de la diète dans l'affaire des jésuites, et sous ce rapport il se joint aux cantons qui partagent cette opinion. Mais le député de Zurich ne pense pas, comme plusieurs députés qui ont parlé avant lui, que la question doive être traitée d'après le point de vue confessionnel, car le grand conseil de son canton l'a discutée d'une manière aussi étendue et approfondie qu'il était possible de l'attendre de Zurich.

Lucerne objecte que l'appel des jésuites est nécessaire pour consolider l'éducation de la jeunesse ; cette objection n'est nullement fondée. Supposé que dans un état la moitié de la population eût le projet d'introduire un ordre que l'autre moitié ne veut pas tolérer par des raisons confessionnelles ou politiques, et que cette dernière ne fût pas en état de s'opposer à cette mesure, toute doctrine dangereuse et funeste pourrait de la sorte être introduite impunément. Voilà pourquoi l'affaire des jésuites est devenue une question nationale, et chaque canton a le droit de se demander si leur appel à Lucerne a été le résultat d'un besoin religieux.

Le député de Zurich n'a pas la prétention d'instruire la diète, mais en envisageant la question sous le point de vue historique, il doute, comme on l'a prétendu, que ce soient des circonstances malheureuses qui aient fait naître l'antipathie contre cet ordre ; de tout temps sa morale a été décriée, et la mère-église elle-même a été obligée de repousser de son sein « ce fils immoral. » Qu'on parcoure l'histoire, l'on verra que les états sont aussi heureux et même plus heureux sans jésuites. D'ailleurs à peine la moitié de la population s'est-elle prononcée légalement pour cette mesure, et si l'autre moitié ne sent pas ce besoin religieux, on ne peut pas dire qu'il existe généralement. On conteste aux cantons protestants le droit de voter dans cette question, mais au moins l'on ne déclinerait pas la compétence du clergé catholique et celui-ci s'est déclaré contre l'appel des jésuites.

On ne saurait nier que le protestantisme court de grands dangers ; dans le canton de Zurich, on est actuellement très-tolérant à l'égard des catholiques, on leur accorde même des droits égaux à ceux des protestants ; mais si les jésuites sont admis à Lucerne, il en résultera infailliblement la haine entre les deux confessions. On chercherait en vain de la tolérance dans les cantons catholiques ; le clergé s'y montre méfiant et soupçonneux. Les jésuites augmentent encore l'animosité, car leur morale sappe les lois fondamentales de l'état et de l'église. On s'efforcera d'attirer les hommes d'Etat de Suisse dans les collèges des jésuites, parce que dans une république chaque citoyen peut devenir « homme d'Etat, » et ainsi leurs sentiments ne seront plus patriotiques. Le sentiment national des Suisses se révolte à l'idée d'un pareil avenir. Le député de Zurich doit s'élever aussi contre l'erreur dans laquelle on s'efforce d'entretenir le peuple des cantons catholiques ; on lui fait accroire qu'on veut attenter à sa croyance ; on le travaille, on le fanatise. Zurich repousse formellement ce reproche en pleine diète, afin de se justifier « aux yeux de l'étranger. »

Le premier tour de délibération étant achevé, l'on a entendu la réplique des différents députés.

Berge prétend que la majorité du peuple lucernois, qui a voté pour l'appel des jésuites, était très-douteuse et qu'il fallait plutôt chercher la majorité de fait dans la minorité, attendu que les absents, les prisonniers, les malades, etc., devraient être comptés parmi la majorité. Le député sostiene aussi

que l'article 8 du pacte trouve ici son application, quoi qu'en disent Neuchâtel et quelques autres états.

Le député de Lucerne répond comme suit aux accusations dont ce canton a été l'objet :

Berne a dit que les jésuites étaient dangereux et Argovie a appelé leur morale une morale dépravée ; les deux députés en ont tiré la conclusion que cet ordre devait être expulsé. C'est là une attaque directe contre l'église catholique. Quiconque connaît la constitution de cette église sait fort bien que tous les professeurs de théologie sont placés sous la surveillance des évêques, et les jésuites se soumettent aussi à cette surveillance. Dans l'évêché de Bâle il n'y a que deux académies de théologie, l'une à Lucerne, l'autre à Soleure, qui sont toutes deux sous la surveillance du même évêque, lequel examine les ouvrages dont se servent les professeurs et n'en admet pas d'autres.

Cette condition a aussi été stipulée dans le traité passé avec les jésuites, sans que le provincial de l'ordre ait protesté contre la règle ; c'est la raison pour laquelle le traité a été ratifié par l'évêque. Celui donc qui combat la morale des jésuites, combat la morale de l'église catholique. Le député de Berne et ceux de quelques autres états ont prétendu que les membres de cet ordre étaient astreints à une obéissance passive et soumis à l'influence d'une puissance étrangère, et que c'était principalement dans l'obéissance que les jésuites devaient à leur général qu'il fallait chercher le côté dangereux de cet ordre. Si cette assertion est exacte, si l'ordre des jésuites, comme tel, menace la tranquillité et la sûreté de la Suisse, il faut nécessairement que la diète décrète non-seulement leur expulsion, mais celle de tous les autres ordres religieux, comme étant dangereux pour la confédération. Quand le député de Berne a prétendu que d'autres ordres n'étaient pas tant à craindre, il a fait voir qu'il n'entendait rien aux institutions de l'église catholique, car tout catholique sait bien que chaque ordre a son général, et si c'est pour cela qu'on attaque les jésuites, il faut attaquer aussi toutes les institutions de l'église catholique. En conséquence, la diète n'a point le droit d'intervenir dans cette affaire, car les ordres religieux font partie de l'église ; et une guerre contre les jésuites est une guerre contre l'église catholique et contre tous ses ordres.

Berne a encore prétendu que les jésuites cherchaient à étouffer le protestantisme ; mais on ne saurait citer aucun cas où les jésuites aient engagé un protestant à embrasser la religion catholique. Le député de Lucerne aurait désiré qu'on citât des faits au lieu de se borner à avancer des suppositions ; mais comme cela n'a pas eu lieu, il sera court dans sa réplique.

Glaris a dit que la diète avait rendu précédemment plusieurs décrets analogues à la question actuellement pendante et s'est réservé à la résolution de 1823 concernant la presse. La chose est exacte, mais ne prouve rien. La diète a le droit de prendre de pareilles résolutions, elle peut même modifier le pacte, si tous les cantons y consentent, mais si un seul s'y oppose, il ne saurait se faire aucune modification.

Zurich, ainsi que les Grisons et d'autres cantons, veulent contester les besoins religieux qu'éprouve le canton de Lucerne. Mais si Lucerne respecte Zurich, il ne se laissera cependant pas instruire par lui, comme Lucerne n'a pas non plus la prétention de contester le choix des professeurs et des livres de l'université de Zurich. Le député de Zurich vante la tolérance de ce canton ; mais quelle générosité y a-t-il à laisser à quelques communes catholiques les droits dont elles sont en possession depuis longtemps ? Lucerne ne veut pas être placée dans la catégorie des demi-cantons, comme il a plu au député de Zurich de le faire. Il possède deux institutions que l'on ne connaît pas à Zurich ; l'une est le grand-conseil, choisi librement par le peuple et non par les intrigues des électeurs, et ce conseil, composé de 96 membres, a voté l'appel des jésuites à une majorité de 94 voix ; l'autre sont les communes de veto, dans lesquelles 8000 citoyens environ sur 28,000 ont voté pour l'appel de l'ordre.

Passant ensuite au procès qui se poursuit actuellement à Lucerne contre les prisonniers et que le député de Berne a nommé « une procédure immense », le député de Lucerne assure qu'il ne remplira pas 40,000 feuilles d'impression, et qu'il ne durera pas six à sept ans comme le procès des sept. Il termine en insistant pour que la diète écarte toute discussion confessionnelle, persuadé qu'il est que c'est le seul moyen de rétablir la paix dans la confédération.

(Sixième séance de la diète.)

Glaris pense, contrairement à l'assertion de Lucerne, que l'appel des jésuites est cause qu'on a versé le sang des citoyens. Zug proteste à plusieurs reprises contre des atteintes portées à la souveraineté cantonale. St-Gall souhaite rentrer encore dans ces voies amicales. Fribourg tâche de réfuter éloquemment toutes les accusations portées contre l'ordre des jésuites en citant les écrivains les plus distingués des siècles derniers. Uri soumet les votes du Tessin et de Soleure à une critique judicieuse et sous-entend sa réplique. Appenzell, Rhodes extérieures, voudraient renvoyer la discussion de ce sujet à la diète ordinaire. Schaffhouse s'efforce de rectifier quelques remarques de Lucerne, et Neuchâtel corrige avec esprit plus d'une assertion de Berne. Enfin Argovie (M. Keller cette fois) veut faire le savant et compulse les manuels de la doctrine des jésuites, après quoi M. le président congédie l'assemblée fatiguée, remettant à demain mercredi la continuation de cette discussion.

Le grand conseil des Grisons a résolu d'autoriser le conseil exécutif : 1) à faire aux Felsbergers des avances sur la caisse de l'état, de même qu'à défendre au corps de génie et à la commission des routes de se faire dédommager de la commune émigrante pour les services rendus à cette occasion ; 2) à remettre à la commune menacée une contribution en argent telle qu'il la jugera nécessaire, soit pour une construction déterminée, soit sans détermination positive.

Suivant le devis de notre ingénieur cantonal, les Felsbergers ont besoin, pour leur nouvel établissement, d'une somme de 420,000 fl. Mais jusqu'à présent on ne voit pas comment cette somme pourra être ramassée, surtout depuis que les troubles de notre patrie ont porté l'attention publique sur des événements tout autres.

Hier, M. le comte de Wylich et Lottum, ministre de Prusse près la confédération helvétique, est arrivé ici ; il présentera sous peu ses lettres de créance à M. Monson, président de la diète. De même on attend prochainement M. le baron de Berger, ministre de Bavière.

Tous les ministres étrangers continuaient à assister aux débats avec une assiduité qui témoigne de l'intérêt qu'ils prennent à l'issue de l'affaire. Une masse immense de public assiège toujours les tribunes et les abords de l'édifice où siège la diète.

Il est hors de doute que la conséquence essentielle, et peut-être la seule importante, de la dernière révolution pour la législation de notre canton, sera l'introduction des jurés. C'est à quoi tendent principalement les décrets portés jusqu'ici. On est généralement satisfait du gouvernement provisoire.

— On écrit de Turin, 1^{er} mars :

« Le gouvernement sarde vient d'appeler sous les armes le contingent afin de renforcer les garnisons du Piémont et de la Savoie, et d'établir des cordons militaires sur les frontières suisses. Des troupes sont en marche tant pour la vallée d'Aoste, dans laquelle le Valais est pour ainsi dire enclavé, que pour Cluse en Savoie, du côté de Vaud.

L'Observateur du Rhin, du 1^{er} mars, contient l'article suivant :

Il ne règne pas entre les grandes puissances, relativement à la question suisse, une aussi parfaite unanimité de vues qu'on pourrait le croire. Il est vrai que tous les cabinets qui ont garanti le pacte fédéral sont d'accord en un point, c'est que derrière la haine des jésuites se cache l'esprit révolutionnaire, qui veut un bouleversement radical, et que la diplomatie devra intervenir à main armée, si dans la lutte pendant les tendances radicales ont le dessus. Mais il y a divergence d'opinions dès qu'il s'agit de décider quelle attitude doit prendre la diplomatie vis-à-vis du gouvernement lucernois. Le cabinet des Tuileries exige formellement que le canton de Lucerne rapporte le décret d'admission des jésuites, ou du moins qu'il promette de ne pas le mettre en vigueur. Le cabinet autrichien considère la proposition de la France comme illégale et inexécutable. M. le prince de Metternich pense que si le pacte fédéral interdit aux différens cantons de s'immiscer dans les affaires intérieures d'un autre canton, une pareille intervention doit être à plus forte raison interdite à la diplomatie ; cependant le prince-chancelier ne prétend en aucune manière anticiper la solution de l'affaire des jésuites ; au contraire, il est fermement convaincu que, dans les circonstances actuelles, la mise en vigueur du décret d'admission des jésuites est chose absolument impossible, si l'on veut rétablir la tranquillité en Suisse.

On veut, par la présence des troupes piémontaises sur les frontières du Valais, non-seulement garantir le territoire sarde, mais aussi donner confiance aux Valaisans. On dit même que quelques officiers piémontais dirigent, avec le consentement tacite de leur gouvernement, les forces du Valais.

M. le prince de Metternich trouve que dans cette affaire la diplomatie devrait se borner à donner des conseils au gouvernement lucernois, sans lui imposer la condition d'éloigner les jésuites. Il veut qu'on distingue soigneusement la question de droit proprement dite, de la question politique, pour ne pas rencontrer des complications inattendues. A ce qu'on prétend, le gouvernement prussien partage entièrement les vues de l'Autriche ; M. le comte de Bunsen a été envoyé à Berne pour agir dans ce sens avec le chargé d'affaires autrichien.

Le cabinet français voudrait se donner l'air d'avoir résolu la question des jésuites par l'intervention de la France. Toutefois, pour ne pas rester isolé vis-à-vis des cabinets de Vienne et de Berlin, M. Guizot s'est décidé à adhérer à la proposition de l'Angleterre, qui a imaginé une espèce de moyen terme. Il consiste à engager le directoire à adresser au canton de Lucerne l'invitation amicale de renoncer aux jésuites. La France et l'Autriche interviendraient sous main auprès du pape pour que Lucerne fit au directoire une réponse satisfaisante. La proposition de lord Aberdeen n'est au fond que l'opinion de l'Autriche et de Prusse, différemment exprimée. Ainsi tout porte à croire que les grandes puissances y adhéreront ; du moins l'espère-t-on à Paris, et l'on s'en promet d'avance les meilleurs résultats.

Nouvelles d'Espagne.

Madrid, 1^{er} mars.

On assure aujourd'hui, dit *El Castellano*, que les membres de la majorité de la commission chargée d'examiner la question de dévolution des biens ecclésiastiques se sont ralliés à l'opinion de la minorité. Il est donc probable que le projet du gouvernement sera repoussé, ou, du moins, qu'il subira d'importantes modifications. Ce résultat sera dû en grande partie aux exigences outrées de la fraction carliste du clergé, à l'attitude menaçante et insolente du parti absolutiste et au langage de ses journaux. Il est à croire aussi que la discussion sera plus orageuse qu'elle ne l'aurait été dans l'autre cas, et que l'inquiétude et la méfiance du public gagneront sans doute les députés.

— D'un autre côté, nous recevons, à ce sujet, les données suivantes de notre correspondant de Madrid :

La conférence qui a eu lieu hier entre le ministre des finances et la commission de la dévolution des biens du clergé a été très-intéressante. Les députés composant la minorité de cette commission, MM. Giner, Romero et Seijas ont demandé des explications au ministre des finances qui les a données avec lucidité et franchise. Les explications catégoriques du ministre n'ont pas fait changer d'opinion la minorité de la commission qui devra faire son rapport distinct de celui de la majorité.

La question de la dévolution des biens du clergé fournira probablement matière à des débats parlementaires assez animés.

La commission du budget active ses travaux ; elle paraît, à l'issue de plusieurs conférences, s'être mise d'accord avec le ministre des finances sur plusieurs points qui restaient à débattre. La discussion du rapport de cette commission sera probablement la dernière de cette session. Selon toute apparence, la session ne doit plus se prolonger longtemps. La cour doit quitter Madrid pendant le mois de mai. La reine compte aller prendre les eaux de Caldas en Catalogne. On sait que S. M. s'en est déjà très-bien trouvée.

— La séance de la chambre des députés n'a pas offert grand intérêt. La discussion qui s'est ouverte sur la loi du vagabondage a été ajournée à une prochaine séance. Les députés doivent se réunir lundi.

Chambres françaises.

CHAMBRE DES PAIRS.

Discussion du projet de loi relatif aux fonds secrets. (Suite.)

Nous avons dit que le 6, au départ du courrier, M. de Saint-Priest était encore à la tribune. Cette séance a été très-orageuse et a été marquée par de graves débats personnels, surtout vers la fin, quand M. de Boissy et le général Colbert se sont emportés au point de se lancer des injures.

Nous avons rapporté hier, en peu de mots, que déjà au commencement de la séance M. le général Cubières, ancien ministre du 1^{er} mars, avait fait un discours d'opposition ; aussitôt le maréchal Soult est venu lui reprocher d'avoir laissé le ministère de la guerre dans l'état le plus déplorable et d'avoir, depuis cette époque, sollicité de l'emploi.

M. le général Cubières a invoqué son inviolabilité de pair de France, pour se mettre à l'abri de cette réprimande.

Puis M. Polet (de la Lozère), en parlant de la politique générale, a fait allusion à la destitution de M. de Saint-Priest. M. Guizot ayant gardé le silence, M. de Saint-Priest a adressé une provocation à M. Guizot, qui est venu répéter ce qu'il a dit à la chambre des députés à l'occasion de la destitution de M. Drouyn de Lhuys.

M. de Saint-Priest, dans une spirituelle improvisation, a attaqué alors la théorie de M. Guizot, en citant l'entrée de M. de Salvandy au ministère.

A son tour, M. de Salvandy a demandé la parole.

Il a justifié sa position dans le cabinet actuel, après s'en être séparé pour un fait spécial. Voyant le parti conservateur attaqué, la chambre partagée en deux et le gouvernement menacé, injurié, comme aux mauvais jours de la révolution, il a cru devoir donner son concours au parti qui seul, depuis quatorze ans, a maintenu l'ordre, la paix et la prospérité.

M. le comte Molé, se croyant blessé par les réflexions de M. de Salvandy, dit :

Je ne m'attendais pas à ce que M. le comte de Salvandy viendrait me provoquer et me chercher sur mon banc. Je sais qu'on a souvent de l'hostilité envers eux qu'on redoute. Mais après le langage que vient de tenir M. le ministre de l'instruction publique, j'avoue que je suis plus tenté de le plaindre que de lui répondre.

M. le chancelier : Je supplie la chambre de rester dans les voies de la discussion, et de laisser de côté les questions personnelles, en se conformant aux lois et aux usages parlementaires.

M. Molé. Je dirai, pour mon excuse, que les discours de M. le comte de Salvandy n'est qu'une longue personnalité.

M. de Salvandy. Aucune personnalité n'a pu venir à mon esprit, pour une bonne raison, c'est que ma ligne politique a toujours été à l'abri du reproche depuis l'époque où j'avais l'honneur de faire partie du ministère du 15 avril avec l'honorable comte Molé.

Alors M. de Boissy s'écrie :

Il s'agit d'un vote de confiance. Or, nous sommes ici 260 pairs, et nous sommes plus de 151 qui touchons des traitements de l'état. Oui, nous sommes tout autant. (M. le général Colbert, membre du bureau, interrompit M. de Boissy.)

M. de Boissy à ce membre. Est-ce pour une affaire personnelle ?

M. le général Colbert. Non.

M. de Boissy. Eh bien ! alors taisez-vous ; vous n'avez pas la parole.

M. le général Colbert, se levant. Vous êtes un mal appris.

M. de Boissy. Je suis enchanté de l'interruption. Elle en empêchera d'autres pour l'avenir.

M. le général Gourgaud, de sa place. Est-ce une menace que vous faites ?

M. de Boissy. Prenez-le comme vous voudrez.

Plusieurs voix. A l'ordre ! à l'ordre !

Une voix. Sortez d'ici. (Vive sensation.)

M. le chancelier. Il y a une grande différence entre un rappel à l'ordre prononcé par la chambre ou par son président. La chambre veut-elle prononcer elle-même. (Oui ! oui !)

Le rappel à l'ordre de M. de Boissy est mis aux voix et prononcé à une très-grande majorité.

M. de Boissy. Il n'y a qu'à s'incliner devant la décision de la chambre, et je le fais avec respect ; mais je dirai que trop souvent dans cette chambre on ne laisse aux orateurs aucun espace de liberté. . . . d'esprit.

Je supplie la chambre et M. le président de me protéger contre des réclamations qui partent de certains côtés. Ainsi, du bureau, j'ai été interrompu d'une manière que j'ai le droit d'appeler inconvenante.

Quelques voix. C'est vrai ! c'est vrai !

M. de Boissy. Je dis ceci sans préjudicier à ce qui doit se passer plus tard et en dehors de cette enceinte.

M. le chancelier. Le président de cette assemblée ne laissera jamais sans protection un orateur qui est dans son droit.

Cet incident excite une grande sensation dans la chambre.

M. de Boissy. Parlons affaires.

L'orateur justifie son vote de non confiance sur le mauvais emploi des fonds de police. Puis il demande le renvoi de la discussion à demain.

La chambre accorde ce renvoi à une faible majorité.

A l'issue de la séance, M. de Boissy est entouré par plusieurs pairs. M. le chancelier, qui a parlé bas à M. le général Colbert, s'approche à son tour de M. de Boissy : Passés dans mon cabinet.

MM. Dubouchage, de Boissy et Passy vont dans le cabinet de M. le chancelier.

M. de Boissy réplique quelques mots que l'on n'entend pas ; puis, après avoir échangé deux ou trois paroles avec M. le général Gourgaud, il suit M. le chancelier. M. le duc Decazes le prend par le bras et marche avec lui.

Séance du 7.

M. le président, avant que la discussion commence, éprouve le besoin d'adresser quelques paroles sur l'incident qui précède encore vivement la chambre. Il a appelé dans son cabinet M. le maréchal Valée, M. Frank-Carré, etc., MM. de Boissy et Colbert. Là des explications ont eu lieu et il en est résulté, de l'avou des deux parties, que rien ne s'était dit qui eût pu blesser la délicatesse de l'un ou de l'autre. Ces mémoires ont compris la parfaite convenance d'une pareille explication. M. le

président croit devoir dire combien il est nécessaire que, dans les discussions, les membres se tiennent dans les limites d'une sage réserve. C'est ce qu'il a souvent recommandé et il renouvelle sa recommandation.

L'observation des convenances est surtout de rigueur dans cette chambre où sont tant d'illustrations, où siègent tant d'hommes éminents par leurs travaux, par leurs services et qui ont l'expérience de l'âge.

M. De Boissy : Hier l'heure avancée de la séance ne m'a pas permis de terminer les considérations que j'avais à présenter. Les affaires publiques avant tout, avant les disputes de portefeuilles dans un intérêt privé. Deux séances n'ont été remplies que de personnalités, et je regrette que cette persistance dans des querelles de personnes, d'intérêts privés, ait amené dans les deux chambres une vive irritation.

Je reproche à MM. les ministres d'occuper trop tout le monde de ce qui l'intéresse peu, et pas assez de ce qui l'intéresse beaucoup. Après ce préambule, l'orateur se jette dans les personnalités. Il revient sur ce qu'il a dit hier au sujet de la garde nationale. Il explique que lorsqu'il a dit que la milice citoyenne était en état de suspicion, il entendait que cette suspicion existait dans l'esprit du cabinet à l'égard de la garde nationale, et dans les rangs de celle-ci à l'égard du cabinet.

Autrefois le souverain se confiait à elle; aujourd'hui on l'en tient éloigné, et c'est depuis l'époque de la translation des cendres de l'empereur. Alors, la garde nationale fit éclater des manifestations contre les ministres. Que le ministère lui réponde et le détrompe, s'il le peut. N'est-ce point parce qu'ils redoutent de semblables manifestations qu'ils ne veulent point réunir la garde nationale?

M. de Boissy passe en revue la situation intérieure et la situation extérieure. Pour la première il n'est pas d'accord avec M. le ministre de l'intérieur qui vante la prospérité; la puissance de la France. Si la prospérité consiste à dépenser beaucoup, la France est prospère. Mais ce n'est pas là de la prospérité, la France dépense plus qu'elle ne reçoit; sa dette flottante s'élève à 780 millions, augmentation, 500 millions. Quant à la situation extérieure, M. de Boissy dit que la France de ces quatre années est profondément séparée de la France d'autrefois, de la république, de l'empire, de la restauration. Il n'est pas légitime, il est Français, et, comme tel, il doit dire que la restauration a eu son beau côté. Elle a fait la guerre d'Espagne et conquis l'Algérie envers et malgré l'Angleterre.

L'honorable pair examine successivement les actes des ministres de la marine et de l'instruction publique. Il adresse des reproches à M. de Mackau sur son inactivité, sur son indifférence envers la pairie qui ne représenté par la chambre dans les conseils de la couronne, enfin sur son ingratitude envers la restauration qu'il a servie. Il fait un grand éloge de M. de Salvandy qui a refusé de voter la flétrissure et s'est l'année dernière, séparé du cabinet.

M. le ministre de la marine. L'honorable pair a fait à ma position personnelle une allusion que je n'ai pas comprise positivement.

Comme il n'est dans aucun des actes de ma vie rien qu'on puisse justement me reprocher et que je tiens à n'être l'objet d'aucun soupçon dans cette chambre, à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, je somme le préopinant de s'expliquer catégoriquement.

M. de Boissy. Je monte assez volontiers à la tribune pour n'avoir pas besoin d'être sommé de m'y montrer. Je ne comprends pas précisément la question de M. le ministre. D'abord je l'ai interpellé sur la question des armemens; puis j'ai exprimé le regret qu'il n'ait pas mieux soutenu dans les conseils de la couronne la pairie dont il est membre. Pourquoi dans ces conseils ne pas maintenir l'égalité entre les deux chambres, souffrir que la pairie soit en minorité, c'est la réputer incapable de fournir des conseillers à la couronne. Enfin j'ai reproché à M. le ministre de la marine de n'avoir pas trouvé dans le souvenir des bontés dont il a été l'objet, un seul mot à l'honneur de la restauration sous le règne de laquelle la marine française a été si glorieuse.

M. le ministre de la marine dit n'avoir pas compris le sens des paroles de M. De Boissy, il croyait que le préopinant avait voulu insinuer que sa conduite n'avait pas été ce qu'elle aurait dû être. Quant au reproche de n'avoir pas exalté la gloire acquise par la marine française sous la restauration, il ne peut pas s'en occuper sérieusement. Il n'a pas besoin de répéter ce qu'il a dit tant de fois qu'à toutes les époques nos marins s'étaient toujours montrés dignes de la France.

M. de Murat, dans un discours qui ne dure que quelques minutes, rend hommage à la politique du cabinet et lui donne son entière approbation.

M. le vicomte Dubouché aborde la question de la conversion. Il reproche au ministère de n'avoir pas assez d'énergie sur ce point essentiel et de ne pas savoir imposer sa volonté à la majorité. Il devrait lui dire : nous ne convertirons pas, quelles que soient les circonstances. L'honorable pair s'étonne et qu'on tende un piège à la crédulité publique en laissant coter officiellement le 3 p. c. espagnol.

M. le ministre des affaires étrangères interrompt M. Dubouché et déclare qu'il est dans une complète erreur. Ce 3 p. c. n'est point sur la cote officielle de la bourse, où il y a, d'ailleurs, deux sortes de cotes. L'une officielle, qui contient les fonds officiellement négociés; l'autre n'est qu'un petit bulletin de M. Jacques Bresson, où sont toutes sortes de fonds, légaux ou non légaux. Le gouvernement y est étranger, et n'en accepte pas la responsabilité.

M. le vicomte Dubouché se dit satisfait. Toutefois il s'applaît d'avoir donné à cette question un grand retentissement, et mis le public en garde contre un piège immoral qui lui est tendu. L'honorable pair interrompt ensuite M. le ministre des affaires étrangères sur les affaires de la rive de la Plata.

L'orateur s'élève contre l'ambition de l'Angleterre qui, par ses intrigues, veut enlever à la France le commerce de la rive publique de l'Atlantique. Il dénonce les meurtres commis sur les Français et demande des éclaircissements sur l'intention que l'Angleterre veut exercer seule et à son profit dans les affaires de la Plata.

M. le ministre des affaires étrangères dément dans les termes les plus péremptifs les bruits propagés par les journaux sur cette prétendue intervention. La France, dit-il, saura maintenir

son influence, l'Angleterre n'interviendra point isolément. Cette affaire sera réglée d'un commun accord, entre la France, la Grande-Bretagne et le Brésil.

— Le projet de loi sur les fonds secrets a été adopté par 111 boules blanches contre 44 boules noires.

La Presse fait remarquer que ce résultat est grave, en ce que cette minorité est la plus forte qui, depuis l'abolition de l'hérédité, se soit produite à la chambre des pairs sur une question de cabinet.

La chambre des députés a continué dans sa séance du 7 la discussion de la loi relative à la pension de retraite. A défaut d'espace nous devons remettre à demain la suite du compte-rendu.

Le même jour a eu lieu à la chambre des députés la lecture de la proposition de M. Muret de Bord sur la conversion des rentes. Tous les bureaux l'avaient autorisée la veille; mais trois seulement en avaient discuté le fond. MM. Lacave-Laplagne et de Salvandy ont répété dans les quatrième et neuvième les déclarations que M. le ministre des finances avait déjà faites précédemment dans la commission du budget, à savoir que le gouvernement combattrait la réalisation immédiate de la mesure, qu'il n'accepterait pas cette année une loi sur la conversion, lors même que l'exécution serait différée à l'année prochaine; et cela parce que la mesure, adoptée de cette manière, alimenterait l'agiotage à la bourse sans aucune utilité pour le gouvernement.

Dans le neuvième bureau, M. de Salvandy, après avoir été interpellé par M. Garnier-Pagès, est allé un peu plus loin que son collègue des finances; il a dit que le gouvernement prendrait l'engagement formel d'exécuter la conversion l'année prochaine et d'en faire alors devant les deux chambres une question de cabinet.

Pour cette année, le gouvernement laissera faire les chambres, c'est-à-dire qu'il les opposera l'une à l'autre afin de neutraliser l'effet de la proposition de M. Muret de Bord.

— Un journal prétend qu'une nouvelle amnistie politique a été décidée dans le conseil des ministres et qu'elle sera publiée pour le 1^{er} mai prochain.

On savait que M. Molé devait prendre le premier la parole, dans le débat qui s'est ouvert à la chambre des pairs, et la curiosité publique était vivement excitée par l'attente d'une nouvelle lutte entre l'ancien président du 15 avril et le ministre actuel des affaires étrangères. Nous désignons à dessein les personnes, car, dans ces sortes d'engagements, il n'y a guère en jeu que des considérations personnelles, nous dirions presque des intérêts personnels, et il serait fort difficile d'indiquer sur quelle divergence de principes s'appuie ce feu croisé d'attaques violentes et d'amères récriminations.

Quoi qu'il en soit, et comme un vif intérêt s'attache toujours à ces duels parlementaires dont un portefeuille est le prix, le public était nombreux et empressé. La chambre des députés s'était transportée presque entière au Luxembourg, et la séance indiquée au Palais-Bourbon s'est ressentie de ce déplacement.

L'effet cependant a été froid, non pas que M. Molé ait manqué de cette dignité un peu hautaine et de cette finesse sobre et élégante qui met en relief ses paroles, non pas que M. Guizot ait été, moins qu'à l'ordinaire, vigoureux et éloquent; mais ce n'étaient là, après tout, que des redites, et bien que, de part et d'autre, on se soit plus avancé qu'on ne l'avait fait jusqu'ici dans le champ des personnalités, les exigences de la tribune ramenaient forcément le débat vers ces questions générales qui ont déjà été traitées à satiété, et que M. Molé est peut-être moins qu'un autre, à raison de sa situation particulière, en mesure de rajeunir par une vigoureuse prise à partie de la politique ministérielle.

Le fait saillant de ces deux discours, c'est le reproche que les deux illustres orateurs se sont adressés, en ce qui concerne les coalitions. M. Molé, renversé en 1839 par une coalition, rappelle incessamment à M. Guizot qu'à cette époque le parti conservateur l'avait pour adversaire intraitable, et l'opposition pour dévoté auxiliaire. M. Guizot, de son côté, reproche à l'ancien chef du 15 avril d'être aujourd'hui complètement isolé des siens, général sans lieutenants et sans soldats, et d'appuyer ses prétentions ministérielles sur le concours de l'opposition. Rien n'est plus vrai que ces deux faits : les rôles, depuis 1839, ont été complètement intervertis; ce que M. Guizot faisait alors, M. Molé le fait aujourd'hui, à même droit ou à même tort. Mais à quoi ces récriminations peuvent-elles aboutir?

Nous sommes volontiers indulgents pour les personnes, et d'ailleurs, au temps où nous vivons, il n'y a pas telle abondance d'hommes d'Etat, qu'on puisse, sans nuire aux sérieux intérêts du pays, dénigrer ou amoindrir ceux qui se produisent. Nous absoudrons donc, sans effort, M. Guizot du rôle qu'il a joué en 1839, comme nous trouverons légitime que M. Molé, pressé de rentrer au pouvoir, ait pris position contre le ministère. L'intérêt public souffre de ces arrangements personnels, mais quand on a, dans l'état, un rang considérable, on a bien le droit d'user, comme on l'entend, de l'influence qu'on s'est acquise. Seulement, on risque quelque chose à de telles manœuvres, et si, par exemple, la levée de boucliers de M. Molé n'aboutit pas, si la majorité reste fidèle au ministère, l'ancien président du 15 avril aura perdu, sans compensation aucune, la grande position qu'il s'était précédemment faite dans le parti conservateur.

Tout ce débat, nous l'avons dit, avait d'ailleurs une couleur personnelle qui a laissé l'auditoire complètement froid. Ce n'est pas à la chambre des pairs que les portefeuilles se gagnent et se perdent, et la passion qu'on y dépense s'évanouit devant l'imperturbable calme de l'assemblée.

(Courrier français.)

— On lit dans le Globe :

« Inutile ou dangereux, voilà ce qu'est M. Molé dans les circonstances actuelles, aux yeux du parti conservateur. Lorsque M. le comte Molé aborde dans le sens du parti conservateur, lorsqu'il déclare que sa politique est la politique du parti conservateur, le parti conservateur peut lui répondre : Puisque vous avez la même politique, puisque vous ne voulez que ce que je veux, ne changeons rien à notre situation respective; votez avec nous. Nous n'avons pas besoin de vous faire ministre; vous ne changeriez pas les choses, pourquoi changerions nous les hommes? Si vous êtes conservateur, ne soyez plus pré-

tendant au pouvoir; car vous seriez inutile. Au contraire, lorsque M. le comte Molé tend la main à M. Billault, le parti conservateur peut lui dire : Vous êtes dangereux; vous amenez au pouvoir les hommes de l'opposition, qui nous garantissent que vous n'y amenez pas les principes de l'opposition? Votre passé? Mais M. Thiers avait un passé conservateur, et voyez où il en est. Les situations entraînent les hommes, et vous vous placez dans une situation mauvaise, en rentrant au pouvoir avec les hommes et le concours de l'opposition. Le parti conservateur n'a rien à gagner avec M. le comte Molé dans l'hypothèse la plus favorable, et il a beaucoup à perdre dans l'autre hypothèse. La prudence et le bon sens conseillent donc au parti conservateur de ne pas porter actuellement M. le comte Molé au ministère. »

— Le Commerce dit que le débat qui a eu lieu entre M. Guizot et M. Molé est un duel parlementaire, mais le duel le plus acharné dont l'arène législative ait été le théâtre. Jamais, selon ce journal, de grands talens n'avaient été mis au service de tant de rancunes et de tant de haines. Au reste, le Commerce paraît penser que l'issue de cette lutte, quelle qu'elle soit, ne fera point les affaires de l'opposition, et il s'exprime ainsi : « De quoi s'agit-il dans ce débat? En premier lieu de savoir avec qui de M. Molé ou de M. Guizot était encore le parti conservateur. M. Guizot assurait que M. Molé était tout seul, ce que niait celui-ci. Secondement, si dans l'intérêt du parti conservateur, il n'était pas à désirer que M. Guizot gardât le pouvoir, M. Guizot disait que oui et M. Molé disait que non. En troisième lieu, si M. Molé était de l'opposition, M. Guizot l'énonçait avec assez de vraisemblance, mais M. Molé contestait. M. Molé s'est fort défendu d'être de l'opposition. Il a même assuré qu'il n'en serait jamais, ce qui en vérité est presque inconcevable. Or, si en effet M. Molé n'est point et ne doit point être de l'opposition, s'il n'agit que dans l'intérêt et pour la plus grande gloire du parti conservateur, si le seul objet de la lutte actuelle est de savoir quels sont les meilleurs moyens à prendre pour consolider le parti conservateur ébranlé, si la préoccupation principale de M. Molé, ainsi qu'il le dit lui-même, est que les élections faites par le ministère actuel ne donnent à l'opposition la victoire, en vérité il aurait mauvaise grâce à vouloir que l'opposition applaudisse à l'expression de tels sentiments. Tout ceci, il faut le reconnaître, constitue une position radicalement fautive, dans laquelle tout se diminue; espérons qu'elle ne se prolongera pas longtemps. S'il ne s'agit que de fortifier le parti conservateur, il ne faut pas demander à l'opposition son concours; s'il s'agit en réalité de modifier la politique du parti conservateur, il ne peut essayer de persuader à celui-ci que c'est son intérêt d'aider au changement qui se prépare. »

— La France s'exprime en ces termes :

M. Molé a battu M. Guizot; M. Duchâtel a protégé M. Guizot. Quo vont faire les conservateurs? M. Molé leur dit : Si vous continuez d'appuyer ce cabinet, vous vous perdez avec lui, le pouvoir vous échappera. Cet argument est destiné à effrayer le châtelet; on semble l'avertir que si les élections sont faites par le 29 octobre, la politique du règne est compromise. Dans tout cela, nous ne voyons qu'une chose : c'est une querelle de personnes. M. Guizot et M. Molé se disputent le parti conservateur afin de conserver le système. S'ils ont tous les deux le même but, l'opposition ne peut en conscience prendre parti pour l'un ou pour l'autre. Il y a mieux; M. Molé nous paraît plus dangereux pour l'opposition que M. Guizot; car avec M. Guizot elle a des chances pour obtenir de grands avantages dans les élections; M. Molé n'a pour but que de dominer ces chances et d'effacer les griefs de l'opinion publique.

M. Molé a donc eu raison de dire qu'il n'est pas de l'opposition; il est tout simplement le confident des Tuileries.

Le Commerce, parlant de la séance de la chambre des pairs du 6 dit : « Cette séance nous a laissé un sentiment pénible. On voit avec un profond regret les discussions, au lieu de s'élever à la hauteur des grandes questions, dégénérer de plus en plus en personnalités. Toutes ces rancunes, tous ces haines sont des plaies qu'on devrait cacher au public, au lieu de les étaler sans vergogne et au risque d'une déconsidération mutuelle. Il serait à désirer que cette séance eût pour résultat de faire sortir les débats d'une voie aussi déplorable et de les replacer sur le terrain des intérêts généraux et permanents du pays. »

— Le Courrier-Français s'exprime ainsi sur ce sujet :

« Jamais séance n'a offert pareil spectacle. Des paroles inouïes ont retenti dans la paisible enceinte du Luxembourg transformée en arène; du haut de la tribune un cartel a été adressé par l'orateur à deux de ses collègues qui l'avaient interrompu, et tout à coup la licence des mœurs parlementaires américaines s'est trouvée transportée dans le palais de la pairie. Nous ne nous ferons ni les historiens ni les juges du scandale auquel nous avons assisté. Le compte-rendu de la séance ne reproduira que trop fidèlement tous les termes de ce dialogue étrange; d'ailleurs, les honorables pairs intéressés dans la question ont compris que la dignité de la chambre autant que la leur exigeait l'oubli d'une déplorable querelle. Nous nous abstiendrons d'en rappeler les détails; qu'il nous suffise de constater que la séance a été levée sur la chance de deux duels entre M. le marquis de Boissy et les généraux Colbert et Gourgaud. C'est évidemment un abus de la discussion. »

On lit enfin dans le *Moniteur Parisien* :

« Quelques paroles vives avaient été échangées dans la séance d'aujourd'hui entre M. de Boissy et MM. les généraux Colbert et Gourgaud. »

« Après la séance, M. le chancelier a invité MM. de Boissy et de Colbert à se rendre dans son cabinet. »

« Là, en présence de M. le maréchal Valée et de M. Franck-Carré, premier président de la cour royale de Rouen, les deux honorables pairs ont reconnu réciproquement que les paroles échangées entre eux ne pouvaient être considérées comme offensantes pour leur honneur et ne méritaient, par conséquent, d'avoir aucune suite. »

« Une semblable explication a eu lieu entre M. de Boissy et M. le général Gourgaud. »

Chambres Belges.

Dans sa séance du 7, le sénat belge a abordé la discussion générale du projet de loi relatif au budget du département de l'intérieur.

M. Dumon-Dumortier a lu une note de M. Claes de Cock,

